



Agir ensemble pour nos territoires

APPEL A PROJETS PARENTALITE 2025

FONDS NATIONAL PARENTALITE (FNP)

DATE LIMITE : 19 MARS 2025



L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

Documents de référence à lire attentivement afin d'élaborer le projet de soutien à la parentalité :

Annexe 1 : Le Référentiel National

Annexe 2 : Le Guide méthodologique

Annexe 3 : Les fiches thématiques par axe et par volets

Annexe 4 : La charte Nationale de soutien à la parentalité

Annexe 5 : La Charte de la laïcité de la branche famille

1- Pour être éligible au Fonds national parentalité - FNP, les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre au référentiel national de financement de la branche Famille

Le référentiel national prévoit les offres d'accompagnement à la parentalité et les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets, à savoir :

- **L'intérêt de l'enfant** et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme **premier éducateur de l'enfant** ;
- La prise en compte **des compétences parentales** et de la diversité des modèles éducatifs ;
- Une démarche universaliste et en même temps attentive **aux situations spécifiques ou de fragilité** ;
- Une offre **accessible** financièrement à tous les parents ;
- Le respect du principe de **laïcité et d'égalité** ;
- Le respect et la **protection des données et des situations familiales** ;
- **Améliorer** le bien-être de l'enfant et de ses parents ;
- **Renforcer la confiance** des parents dans leurs compétences parentales, **réassurer** les parents dans leur environnement familial et social, **prévenir les difficultés** rencontrées avec et/ou par leur enfant ;
- **Favoriser** la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité.

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement **aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF)**.

Elles **alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG)** et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP **doivent mettre en œuvre et respecter simultanément** les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité et ce, quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont mises en œuvre **avec et pour les parents sur un territoire**.

Elles visent à mettre à **leur disposition un ensemble de ressources**, d'informations et de services pour **les accompagner dans l'éducation de leurs enfants**, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

2- La structuration du Fonds national parentalité - Fnp

L'appel à projets FNP concerne les 2 axes d'intervention suivants :

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives (Actions parentalité REAAP)	1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
3	Développement des services et lieux ressources parentalité Les projets présentés doivent obligatoirement s'inscrire dans le projet social de la Ctg (Convention territoriale globale) du territoire.	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité : Maisons de la parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP) : Maison des 1000 premiers jours , structures parentalité spécialisées auprès de parents en situation de détention (Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP).



3- Les projets proposés doivent intégrer les principes d'interventions décrits dans le référentiel.

La mise en œuvre des projets doivent réunir les conditions suivantes :

- **Qualifications et compétences** requises pour l'intervenant ;
- **Expérience significative** autour de l'accompagnement/soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet ;
- **Analyse de la pratique** (minimum de 8h/an/ETP préconisé) **et accès à de la formation** continue attendu pour les intervenants salariés ou bénévoles intégrés à la structure porteuse du projet Parentalité et positionnés dans la mesure du possible en coanimation avec le prestataire externe (le cas échéant) ;
- **Absence de condamnation** : le porteur de projet doit demander auprès de l'intervenant un extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire avant son recrutement. Cette pièce n'est pas sollicitée pour la recevabilité du dossier de demande de subvention ;
- **Positionnement et posture éthique attendus** (écoute, neutralité, attitude adaptée à la situation des parents, respectueuse et bienveillante à l'égard des parents...) ;
- **Conditions d'accueil satisfaisantes** (sécurité, hygiène, confidentialité, confort).

Afin de **renforcer la qualité et l'efficacité des projets**, ces derniers doivent s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

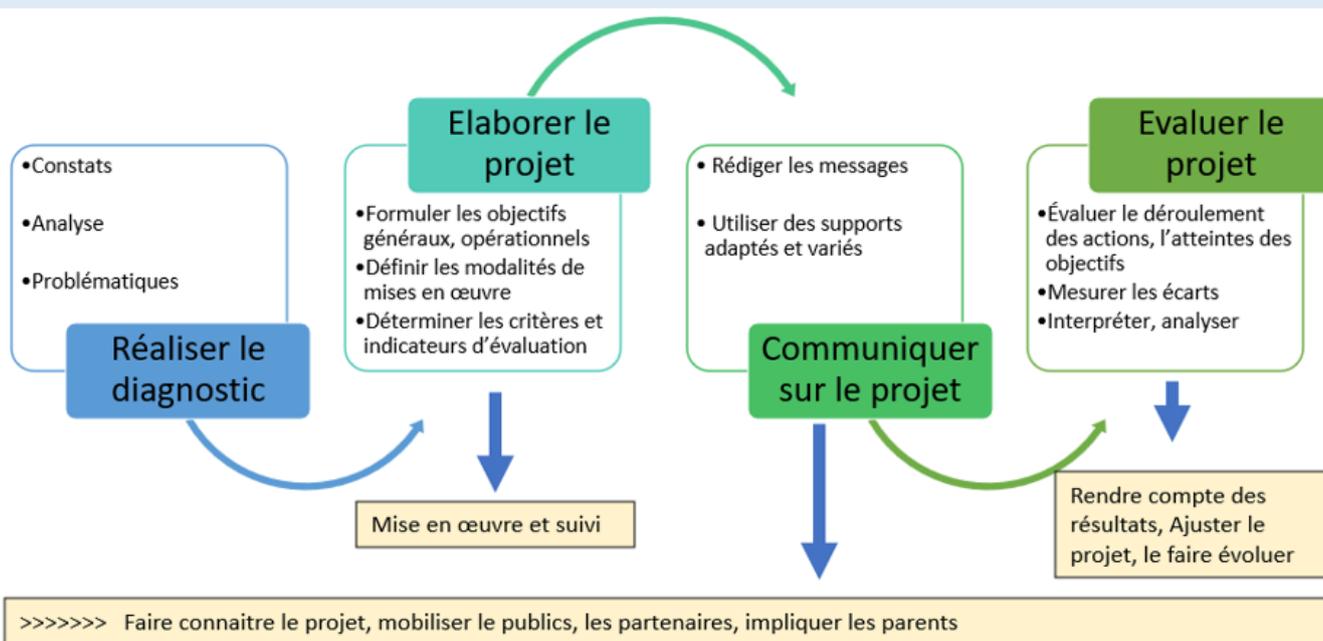
4- Les critères d'éligibilité du projet

Un guide méthodologique ([cf.annexe 2](#)) est mis à disposition des porteurs de projets.

Ce guide vise à **structurer et renforcer la qualité des offres de services dédiées au soutien et à l'accompagnement des parents**. Il a pour ambition de donner aux porteurs de projets des repères méthodologiques dans le cadre de la démarche projet.

➤ **Le projet doit répondre aux critères déclinés dans le guide méthodologique :**

- 1- Être construit en **réponse à un besoin identifié** dans le cadre d'un **diagnostic partagé** sur le territoire (constats, observations, problématiques repérées) ;
- 2- Définir **les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet**
- 3- Proposer des **actions et les modalités de mise en œuvre**
- 4- Etablir un **échancier et planifier** sur l'année les actions à mener dans le cadre de la réalisation du projet
- 5- Elaborer un **budget** qui respecte les capacités financières du porteur de projet. **La Caf finance les projets dans la limite d'un pourcentage qui ne dépasse pas 80%**.
- 6- L'opérateur doit s'assurer qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour la réalisation du projet dans son intégralité.
- 7- Mettre en place une **communication** adaptée pour cibler le public ciblé
- 8- **Evaluer** pour assurer le suivi du projet. L'évaluation doit mesurer les impacts de l'action ou du projet (ce qu'elle a produit, modifié...) mais aussi les conditions de sa réalisation (ce qui a bien fonctionné tant dans la réalisation du projet que dans ses effets)



5- Les partenaires éligibles au financement

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les associations loi 1901 à jour des cotisations sociales ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère sanitaire ou social ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social ;
- Les collectivités territoriales.

6- Les engagements du porteur de projets

Le porteur de projets s'engage à respecter :

- Le référentiel d'accompagnement et/ou de soutien de la branche famille (cf. annexe 1) ;
- La Charte nationale de soutien à la parentalité (cf. annexe 4) ;
- La Charte de la laïcité de la branche famille (cf. annexe 5) ;
- Mentionner la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin comme partenaire financier et apposer le logo sur tous les supports de communication destiné au public ;
- Compléter le bilan du projet réalisé et financé au cours de l'année 2024 le cas échéant sur la plateforme ELAN Caf ;
- Se rapprocher du Conseiller Technique pour tout complément d'informations ou modification du projet.

7- Les modalités de financement

Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe.

Le financement de la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin n'excèdera pas 12 000 €.

- Afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale, **le principe de co-financement est obligatoire** ;
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action ;
- Le pourcentage d'intervention de la CAF est fonction des co financements et de la **disponibilité des crédits** ;
- La Caf accordera une attention particulière aux projets se déroulant dans **les territoires bénéficiaires d'une CTG, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou sur des **territoires dépourvus d'offre**.



Le fonds National Parentalité finance les dépenses suivantes :

- Intervention de prestataire ;
- Achats de petits matériels ou consommables ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf et s'inscrit en dehors du temps de travail habituel ;
- Frais de communication.



Le Fonds National Parentalité ne finance pas les dépenses suivantes :

- Charges de fonctionnement habituelles de la structure ;
- Charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement CAF au titre d'une prestation de service ;
- **Contributions volontaires en nature** (ces dépenses seront systématiquement déduites du coût global du projet) ;
- Valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel
- « Programmes parentalité » relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure
- Charges liées aux actions à visée thérapeutique et bien-être (**coaching parentale, guidance familiale et parentale, séance de sophrologie...**)
- Les porteurs de projet non impliqués sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Martin ;
- Charges liées **aux actions de départs en vacances ou week-end en famille**.

Les associations à but lucratif sont exclues du périmètre du FNP

8- Les modalités de dépôt et de sélection des projets



Le porteur de projet devra déposer sa demande de subvention 2025 ainsi que les pièces justificatives via la plateforme ELAN.

Cliquez ici

<https://elan.caf.fr/aides>



Un guide utilisateur est disponible pour faciliter la saisie des dossiers



Les dates à retenir :

- Les actions doivent se dérouler entre :

Le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

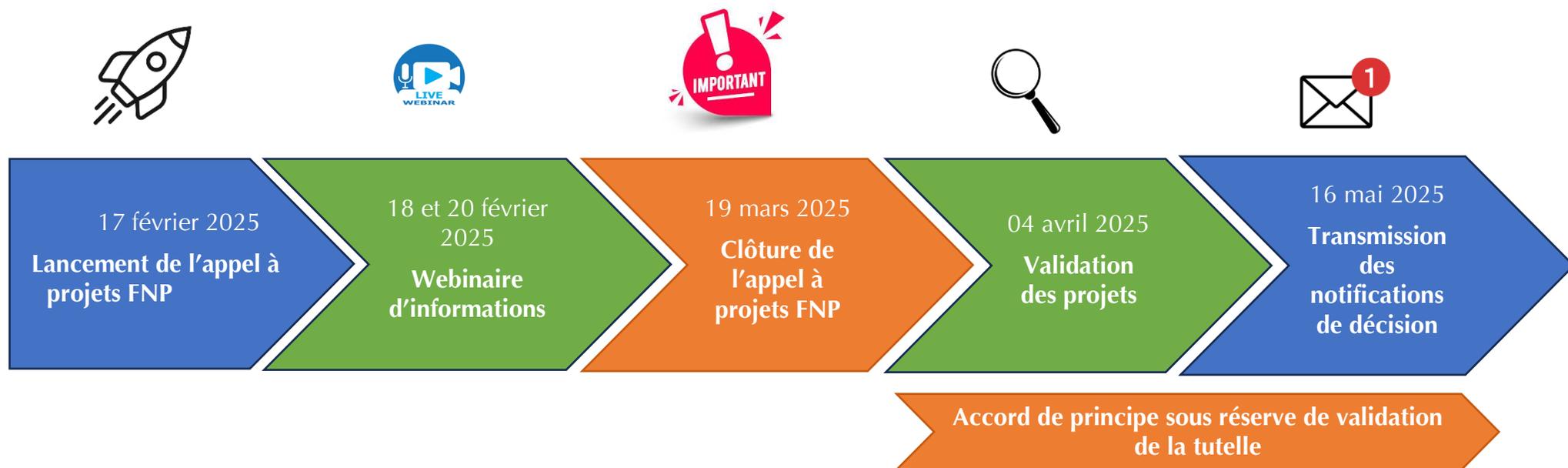
- Les dépenses doivent être engagées entre :

La date de la décision Caf et le 31 décembre 2025.

- Des bilans d'étapes doivent être réalisés en interne par les porteurs de projets régulièrement afin de faciliter la transmission du bilan définitif du projet à la Caf avant :

Le 31/03/2026.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS PARENTALITE 2025



Lien teams des webinaires :

- 18 février 2025 10h00 -12h00
[Rejoignez la réunion maintenant](#)
- 20 février 2025 14h00-16h00
[Rejoignez la réunion maintenant](#)